

Direction Départementale
des Territoires et de la mer

Service EAU-RISQUE

ARRETE PRÉFECTORAL N° DDTM 34 - 2011 - 12 - 01783
ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LA NAPPE ASTIENNE.
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-I-1752, du 17 juillet 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien, ainsi que l'arrêté modificatif n°2010-01-2272 ;

Vu la lettre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), en date du 20 octobre 2011, désignant Monsieur Gérard ANTOINE pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Astien,

Considérant que cette association a modifié son représentant, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe Astienne.

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La composition de la Commission Locale de l'Eau est la suivante :

A. Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

REPRESENTANT	
AGDE	Mme Véronique SALGAS
BEZIERS	M. Jean-Pascal PELAGATTI
BESSAN	Mme LETEXIER
CERS	M. Jean-Yves LE BOZEC
MARSEILLAN	Mme Stéphanie SENEGA-SANCHEZ.
MEZE	M. Paul MAUZAC
MONTBLANC	M. Pierre LAIRIS
SERIGNAN	Mme Lesley KEMP
SERVIAN	Mr Christophe THOMAS
PORTIRAGNES	M. Frédéric PIONCHON
VALRAS	Mme Sarah FAURE
VENDRES	Mme Yolande ROTH
VIAS	M. Jean-Luc GERGES
VILLENEUVE LES BEZIERS	Mme Ariane DESCALS-SOTO

Représentants de la Région et du Département :

REPRESENTANT	
Conseil Régional	Mme Florence BRUTUS
	M. Claude ZEMMOUR
Conseil Général	M. Jean-Noël BADENAS
	M. Henri CABANEL
	M. Jean-Michel DU PLAA
	M. Michel BOZZARELLI

Représentants des Établissements Publics locaux :

REPRESENTANT	
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL M. Robert GELY
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	M. Edgard SICARD
Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien (SMETA)	M. Robert RALUY
Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)	M. François TAUPIN
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	M. François COMMEINHES
Syndicat Mixte du ScoT du Biterrois	Mme Martine BRUN
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	M. Guy AMIEL

B. Collège des représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations

REPRESENTANT	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons	M. Jean-Guy AMAT
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	M. Pierre COLIN
Fédération de l'Hôtellerie de plein air Languedoc Roussillon	M. Robert GINER M. Jacky LAUTIER
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	M. Gerard ANTOINE
Association Pour le Bassin de THAU (CPIE)	M. Serge TEYSSÉDRE
Société Aquaforage (Pyrénées Orientales)	M. Jean MIAS
Société Sud Forage (Hérault)	M. Christophe MERCADIER
Fédération Départementale des caves coopératives	M. Jacques LAMOUREUX
Syndicat des Vignerons de l'Hérault vinifiant en Cave Particulière	Melle Anne DUBOIS DE MONTREYNAUD
SAFER Languedoc Roussillon	M. Christian BRUN

C. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin du Rhône et de la région Rhône-Alpes, représenté par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ou son représentant,

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,

Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant

ARTICLE 2. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Astien.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MONTPELLIER le
Le Préfet

Philippe CHOPIN

16 DEC. 2011

